

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-190

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2022-12-16-00004 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public?? de la paierie départementale de la Loire (1 page)	Page 3
42-2022-12-16-00005 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public?? de la trésorerie hospitalière Gier Ondaine CH (1 page)	Page 5
42-2022-12-16-00007 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public?? de la trésorerie hospitalière Nord Forez (1 page)	Page 7
42-2022-12-16-00006 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public?? de la trésorerie hospitalière Saint-Étienne CHU (1 page)	Page 9
42-2022-12-16-00013 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public?? de la trésorerie Saint-Étienne amendes (1 page)	Page 11
42-2022-12-16-00008 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public?? de la trésorerie Saint-Étienne Municipale (1 page)	Page 13
42-2022-12-16-00011 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public?? du service de gestion comptable de Feurs (1 page)	Page 15
42-2022-12-16-00010 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public?? du service de gestion comptable de Montbrison (1 page)	Page 17
42-2022-12-16-00012 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public?? du service de gestion comptable Loire Nord (1 page)	Page 19
42-2022-12-16-00009 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public?? du service de gestion comptable Loire Sud (1 page)	Page 21

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

42-2022-12-26-00003 - ARRÊTÉ N°R97/2022 PORTANT MODIFICATION D HABILITATION ?? DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)	Page 23
---	---------

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2022-12-22-00006 - Arrêté n° 2022-226 du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du Comité Social de la Préfecture et du SGCD de la Loire (2 pages)	Page 25
42-2022-12-26-00004 - ARRÊTÉ N° DS-2022-1855 portant diverses mesures d interdiction du 31 décembre 2022 au 1er janvier 2023 (3 pages)	Page 28

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-12-16-00004

Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public
de la paierie départementale de la Loire

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
de la paierie départementale de la Loire**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Arrête :

Article 1er – La paierie départementale de la Loire, sise 2 avenue Grüner à Saint-Etienne, sera exceptionnellement fermée au public le vendredi 13 janvier 2023.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 16 décembre 2022

Par subdélégation de la Préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-12-16-00005

Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public
de la trésorerie hospitalière Gier Ondaine CH

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
de la trésorerie hospitalière Gier Ondaine CH**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Arrête :

Article 1er – La trésorerie hospitalière Gier Ondaine CH, sise 17 rue Victor Hugo à Saint-Chamond, sera exceptionnellement fermée au public le vendredi 13 janvier 2023.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 16 décembre 2022

Par subdélégation de la Préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-12-16-00007

Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public
de la trésorerie hospitalière Nord Forez

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
de la trésorerie hospitalière Nord Forez**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Arrête :

Article 1er – La trésorerie hospitalière Nord Forez, sise 1 rue du Montal à Feurs, sera exceptionnellement fermée au public le vendredi 13 janvier 2023.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 16 décembre 2022

Par subdélégation de la Préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-12-16-00006

Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public
de la trésorerie hospitalière Saint-Étienne CHU

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
de la trésorerie hospitalière Saint-Etienne CHU**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Arrête :

Article 1er – La trésorerie hospitalière Saint-Etienne CHU, sise 2 avenue Grüner à Saint-Etienne, sera exceptionnellement fermée au public le vendredi 13 janvier 2023.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 16 décembre 2022

Par subdélégation de la Préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-12-16-00013

Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public
de la trésorerie Saint-Étienne amendes

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
de la trésorerie de Saint-Étienne amendes**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Arrête :

Article 1er – La trésorerie de Saint-Étienne amendes, sise au numéro 12 de la rue Marcellin Allard à Saint-Étienne, sera exceptionnellement fermée au public le mardi 10 janvier 2023.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 16 décembre 2022

Par subdélégation de la Préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-12-16-00008

Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public
de la trésorerie Saint-Étienne Municipale

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
de la trésorerie Saint-Etienne Municipale**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Arrête :

Article 1er – La trésorerie Saint-Etienne Municipale (service de gestion comptable de Saint-Etienne à compter du 1^{er} janvier 2023), sise 2 avenue Grüner à Saint-Etienne, sera exceptionnellement fermée au public le vendredi 13 janvier 2023.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 16 décembre 2022

Par subdélégation de la Préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-12-16-00011

Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public
du service de gestion comptable de Feurs

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
du service de gestion comptable de Feurs**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Arrête :

Article 1er – Le service de gestion comptable de Feurs, sis 1 rue du Montal à Feurs, sera exceptionnellement fermé au public le vendredi 13 janvier 2023.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 16 décembre 2022

Par subdélégation de la Préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-12-16-00010

Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public
du service de gestion comptable de Montbrison

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
du service de gestion comptable de Montbrison**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Arrête :

Article 1er – Le service de gestion comptable de Montbrison, sis 26 bis Boulevard Lachèze à Montbrison, sera exceptionnellement fermé au public le vendredi 13 janvier 2023.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 16 décembre 2022

Par subdélégation de la Préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-12-16-00012

Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public
du service de gestion comptable Loire Nord

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
du service de gestion comptable Loire Nord**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Arrête :

Article 1er – Le service de gestion comptable Loire Nord, sis 3 Place du Champ de Foire à Roanne, sera exceptionnellement fermé au public le vendredi 13 janvier 2023.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 16 décembre 2022

Par subdélégation de la Préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-12-16-00009

Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public
du service de gestion comptable Loire Sud

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
du service de gestion comptable Loire Sud**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Vu l'arrêté du 30 août 2022 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Arrête :

Article 1er – Le service de gestion comptable de Loire Sud, sis 14 rue de la Tour de Varan à Firminy, sera exceptionnellement fermé au public le vendredi 13 janvier 2023.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 16 décembre 2022

Par subdélégation de la Préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-12-26-00003

ARRÊTÉ N°R97/2022 PORTANT MODIFICATION
D HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

ARRÊTÉ N°R97/2022 PORTANT MODIFICATION D' HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°49-2022 du 10 mai 2022 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Saint-Chamond à la demande de la SCI MARONA représentée par Monsieur Romaric FRÉVILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R38/2022 du 16 mai 2022 modifié habilitant l'établissement principal de la SARL (Société à associé unique) FRÉVILLE MARBERIE-CHF située 6 A Rue de la Constituante ZI du coin 42400 Saint Chamond à exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;

VU la demande de modification d'habilitation (ajout de la prestation gestion et utilisation d'une chambre funéraire) de l'établissement principal de la SARL (Société à associé unique) FRÉVILLE MARBERIE-CHF située 6 A Rue de la Constituante ZI du coin 42400 Saint Chamond, reçue par courriel le 15 décembre 2022 et complétée le 22 décembre 2022 par Monsieur Romaric FRÉVILLE , gérant ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'établissement principal de la SARL (Société à associé unique) FRÉVILLE MARBERIE-CHF située 6 A Rue de la Constituante ZI du coin 42400 Saint Chamond, exploité par Monsieur Romaric FRÉVILLE , est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 6 A Rue de la Constituante ZI du coin 42400 Saint Chamond,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation reste inchangé : n° 22-42-0193

ARTICLE 3 : La durée de l' habilitation reste également inchangée : **CINQ ANS**

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 26 décembre 2022

Pour la Préfète
et par délégation,
le secrétaire général
SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-12-22-00006

Arrêté n° 2022-226 du 22 décembre 2022
portant désignation des membres du Comité
Social de la Préfecture et du SGCD de la Loire



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2022-226 du 22 décembre 2022

portant désignation des membres du Comité Social de la préfecture et du SGCD de la Loire

La Préfète de la Loire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la préfecture et du SGCD de la Loire est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Madame Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ou en cas d'empêchement son représentant,
- Monsieur Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire, en sa qualité de personne ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de SAPACMI UATS-UNSA ALLIANCE POLICE PN	
GAJDA Maud	SMAIL Camel
BOIRON Murielle	GOUJON Céline
HOAREAU Laurent Léon	ALLEGRO Manuella
MONTELMARD Véronique	LE GOAZIOU Christophe
TANZILLI Dominique	WACH Cécile
Au titre de la CFDT	
SABOT Magalie	DULAURIER François

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne, le 22 décembre 2022

Pl
Préfète
Catherine SEGUIN



42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-12-26-00004

ARRÊTÉ N° DS-2022-1855 portant diverses
mesures d interdiction du 31 décembre 2022 au
1er janvier 2023



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau des politiques de sécurité intérieure

ARRÊTÉ N°DS-2022-1855 portant diverses mesures d'interdiction du 31 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023

La préfète de la Loire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire ;

CONSIDÉRANT que la période des fêtes de fin d'année, singulièrement la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier, est susceptible de donner lieu à des regroupements et des débordements ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation abusive sur la voie publique, dans les lieux publics et les établissements recevant du public, des pétards et autres pièces d'artifices, présente des dangers et est de nature à troubler la tranquillité et la sécurité publiques ;

CONSIDÉRANT que le tir de feux d'artifice sur la voie publique, sans autorisation, est susceptible de provoquer des blessures ;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, combustibles domestiques et produits inflammables et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de détention, transport, distribution, achat et vente à emporter en particulier dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier qui donne régulièrement lieu à des dérives urbaines importantes mettant en cause la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Sans préjudice des mesures prises par arrêté municipal, sont interdits dans toutes les communes du département de la Loire, du 31 décembre 2022 à partir de 08 h 00 au 1^{er} janvier 2023 à 08 h 00 :

- * la vente de pétards, feux d'artifice et autres matériels pyrotechniques ainsi que leur détention et usage sur l'espace public ;
- * la distribution, la vente et l'achat de carburants en récipient portable,
- * la détention et le transport, sur l'espace public, de produits inflammables notamment l'essence, l'alcool à brûler, le white spirit, l'acétone et les ammonitrates.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, la vente d'artifices aux personnes titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévus aux articles 5 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé en cours de validité, et leur utilisation par ces derniers, demeure autorisée durant cette période ;

Article 3 : Les sous-préfets d'arrondissement, la sous-préfète, directrice de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire et les maires du département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

A Saint-Étienne, le 26 décembre 2022

Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général

Dominique SCHUFFENECKER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès de Mme la préfète de la Loire / direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 – 42022 Saint-Etienne CEDEX 01 ;
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue Saussaies – 75 800 Paris CEDEX 08
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin –
69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application
www.telerecours.fr